

[Retour à la présentation](#)

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Maison Relais

2160 rue du Général de Gaulle

45160 OLIVET

Tél : 02 38 69 31 20

Fax : 02.38.76.38.54

Courriel : maison.relais.olivet@aidaphi.aso.fr

Directeur de la Cohésion sociale : Monsieur Emmanuel FARCY

Directeur adjoint : Monsieur Vincent KAMARA

ELEMENTS D'HISTOIRE

12 places de maison relais ont été ouvertes en octobre 2010, à la demande des services de l'Etat sur le site des FLOREALES à Olivet. Cette action s'inscrit dans le cadre du plan de refondation du dispositif d'hébergement et du principe du «logement d'abord», porté par le Secrétaire d'Etat Chargé du Logement Benoist Apparu.

BENEFICIAIRES

[Retour en haut](#)

Cette Maison Relais s'adresse à des hommes, des femmes, seuls, ou des couples, qui vivent dans un isolement relationnel et social tout en étant suffisamment autonome, bénéficiant de revenus faibles (revenus inférieurs aux plafonds de la convention APL) et ne relevant ni de CHRS, ni de structures médicales spécialisées, ni de structures médicalisées.

La résidence concerne un public présentant un isolement relationnel qu'il soit d'ordre familial, social, psychosocial, économique, lié à un handicap ou à la maladie. Il s'agit notamment d'un

public en phase de réinsertion, capable de vivre de façon autonome mais qui a encore besoin d'être soutenu avec une certaine proximité de relation. **Mode d'accès**

La procédure d'admission débute lorsque la personne demandeuse envoie un dossier, avec ou sans l'aide d'un partenaire, de demande d'admission au SIAO ou à la Maison Relais. S'il n'y a pas de contradictions avec les critères énoncés précédemment, l'équipe de la Maison Relais lui propose un rendez-vous pour un entretien et une visite des locaux. Lors de cet entretien, le fonctionnement, les valeurs et objectifs de la Maison Relais lui sont présentés.

PRESENTATION DE LA MISSION

[Retour en haut](#)

Cadre juridique

La Maison Relais (MR) de l'Aidaphi est régie par différents articles du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Circulaire n° 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais et l'instruction complémentaire à la circulaire du 11 Mars 2003,
- Lettre d'instruction DGAS/DGUHC du 3 février 2004,
- Décrets n° 94-1128, 94-1129 et 94-1130 du 23 décembre 1994 modifiant les articles R. 331-1, R. 351-55 et R.353-165-1 à 165-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Note d'information N° DGAS/DGUHC/PIA/IUH1/2005/189 du 13 avril 2005,
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Plan d'action renforcé en faveur des sans abri du 8 janvier 2007 et dans la loi relative au droit au logement opposable du 5 mars 2007,
- Circulaire DGAS/DGALN/n°/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de MR.

Les interventions proposées

- Présence quotidienne d'un travailleur social qui anime et régule la vie quotidienne afin de développer les liens avec l'environnement local.
- Les maisons relais proposent un logement durable, sans limitation de durée, où les personnes peuvent réellement bénéficier d'un temps de réadaptation pour se réhabituer progressivement à la vie quotidienne.

Les moyens en personnel et les équipements

Moyens humains :

- Chef de service,
- travailleurs sociaux,
- surveillants de nuit.

Moyens matériels :

- 20 studios et 5 T2, équipés de mobilier et de matériel électroménager, sont mis à disposition du public accueilli ;
- une salle commune pour les activités et temps collectifs ;
- des salles d'entretien et une buanderie.

FINANCEMENT

[Retour en haut](#)

L'Etat (DDCS) : financement sur la base de 16 euros par jour et par place. Paiement des loyers par les locataires avec un conventionnement APL.